

ID: 076-217607092-20180326-844_CM_18_032-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 MARS 2018

Le **lundi 26 mars 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 mars 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Cécile JOURDAINNE, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Marie Elise CAREL, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Franck LEBRET, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Patricia LEFEBVRE, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir:

Jean Marie ALINE à Patricia LEFEBVRE, Juanita AUGUSTIN à Vincent SGARLATA

Absent(s) non excusé(s):

Amandine TAVARES GOMES

Absent(s) excusé(s):

Robin DAVID

formant la majorité des membres en exercice.

Madame GALHAUT est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres				
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)		
24	28	pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s): 0		

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018 - CM/18/032

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, l'Assemblée Délibérante vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Cette obligation a été confirmée par le



ID: 076-217607092-20180326-844_CM_18_032-DE

Conseil d'Etat par sa décision du 3 décembre 1999 n°168408 Phelouzat qui rappelle également que la délibération des taux d'imposition des taxes locales doit être une délibération distincte de celle de l'adoption du budget primitif même si les taux restent inchangés.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable traiton. Cette base est déterminée par les Services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Il est précisé par ailleurs que, depuis 2010, la Commune du Trait ne perçoit plus la taxe professionnelle qui constituait la principale ressource financière de la collectivité.

Il est rappelé au Conseil Municipal enfin que par délibération en date du 23 décembre 2016, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas augmenter les taux de sa fiscalité directe locale. Pour 2018, malgré le contexte économique de raréfaction des ressources financières auquel doit faire face la Commune et compte tenu de la nécessité de maintenir une fiscalité compatible avec le pouvoir d'achat des familles, il est proposé de maintenir à l'identique les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties votés pour l'exercice 2017. Les taux se composent comme suit :

	Taux votés	Proposition
	2017	2018
taxe d'habitation	18,41%	18,41%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,86%	31,86%
Taxe foncière sur les propriétés non		
bâties	29,18%	29,18%

Des efforts sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement se poursuivront pour ne pas alourdir la charge fiscale sur les familles.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur cette question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des impôts,

m VU l'avis de la commission financière en date du 15 mars 2018,

VU le projet du budget primitif de l'exercice 2018.

Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le



ID: 076-217607092-20180326-844_CM_18_032-DE

ATTESTE de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2018, conformément à la délibération du conseil municipal n° CM/18/001 du 30 janvier 2018.

DECIDE de fixer, pour l'exercice 2018, les taux des impôts directs locaux comme suit :

	Taux votés 2017	Proposition 2018
taxe d'habitation	18,41%	18,41%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,86%	31,86%
Taxe foncière sur les propriétés non		
bâties	29,18%	29,18%

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Fait au Trait, le 28 mars 2018

Patrick CALLAIS, MAIRE

Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le

ID: 076-217607092-20180326-844_CM_18_032-DE